

Délibération N°2019- 55/DGAS-FI
relative à la répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un prélèvement de 30 000 € au profit de la commune de SAÛL pour l'année 2019

L'An Deux Mille dix-neuf le mercredi dix-neuf juin, à quinze heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice =
31**

Présents 19
Absents 12
Procurations 01
Votants 20

La convocation des membres
du Conseil communautaire a
été faite le 12 juin 2019.

Publiée le : 08 JUIL. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

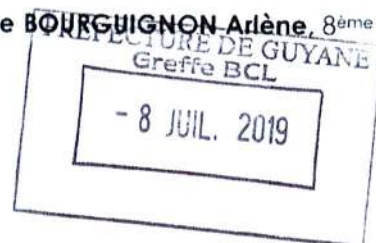
M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller.

ABSENTS NON EXCUSES :

M. BRIEU Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. VERDA Joseph**, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **M. PATIENT Georges**, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATION :

M. BENTH Albéric, Conseiller à **Mme BOURGUIGNON Arlène**, 8^{ème} Vice-Présidente



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Délibération N°2019- 55/DGAS-FI
relative à la répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un prélèvement de 30 000 € au profit de la commune de SAÛL pour l'année 2019.

Mesdames et Messieurs, les Conseillers Communautaires ;

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais est bénéficiaire du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** depuis 2013 et a opté jusqu'en 2018 pour une **répartition selon le droit commun** (cf. tableau récapitulatif de 2013 à 2018 joint). Cette répartition « de droit commun » en 2018 est basée sur les trois critères suivants : le potentiel financier par habitant ; le potentiel fiscal par habitant et le revenu par habitant de la commune.

En 2019, il est nécessaire de prélever 30 000 € au profit de la commune de SAÛL - au titre de la solidarité intercommunale – notamment au regard de son isolement géographique.

En effet, en 2019, les premières informations fournies dans le cadre de la répartition du FPIC de droit commun dénotent :

- Une progression de plus de 296 000 € pour l'ensemble intercommunal (EPCI et communes membres /
- Une baisse de plus 400 000 € pour la CCOG (3,1 millions euros en 2018 contre 2,6 en 2019)

	2018	2019	VARIATION 2018/2019
Part EPCI	3 108 821 €	2 660 364 €	- 448 457 €
Part Communes membres	5 865 031 €	6 609 937 €	744 906 €
TOTAL	8 973 852 €	9 270 301 €	296 449 €

- Une baisse de plus de 7 000 € la commune de Saul (7 226 € en 2018 contre 0 € en 2019).
- Un gain pour les sept communes membres de la CCOG (sauf SAÛL)

N°	COMMUNES	2018	2019	VARIATION
1	APATOU	671 011 €	793 531 €	122 520 €
2	AWALA-Y	144 030 €	160 274 €	16 244 €
3	GRAND SANTI	534 715 €	665 578 €	130 863 €
4	MARIPASOULA	524 820 €	672 554 €	147 734 €
5	MANA	460 412 €	512 466 €	52 054 €
6	PAPAICHTON	513 262 €	679 166 €	165 904 €
7	SAUL	7 226 €	0 €	-7 226 €
8	SLMARONI	3 009 555 €	3 126 368 €	116 813 €
	TOTAL	5 865 031 €	6 609 937 €	744 906 €

PREFECTURE DE GUYANE
 Greffe BCL
 - 8 JUL. 2019

Au regard de cette évolution, la CCOG envisage pour l'année 2019 de reconsidérer cette répartition de droit commun en optant pour une répartition alternative au regard des deux autres possibilités de répartitions dérogatoires : la répartition dérogatoire avec l'adoption à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante*, d'une part ; la répartition « dérogatoire libre**» avec l'adoption à l'unanimité de l'assemblée délibérante ou à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante avec l'accord des conseils municipaux.

Aussi, elle retient la répartition « dérogatoire libre » pour un prélèvement de 30 000 € au profit de la commune de SAÛL. au regard de son isolement géographique.

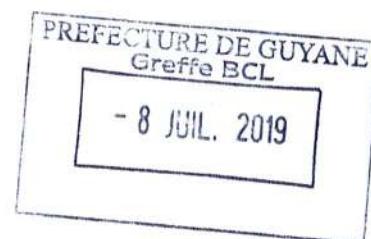
Par ailleurs, Madame la Présidente précise que les EPCI doivent prendre une **délibération distincte pour le prélèvement et le reversement.**

Il est proposé au conseil Communautaire :

- De retenir en 2019 la répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un prélèvement de 30 000 € au profit de la commune de SAÛL.
- De Donner autorisation à la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

La Présidente invite les membres à en délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :



Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

- Décide de retenir en 2019 pour la répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et de procéder ainsi à un prélèvement de 30 000 € au profit de la commune de SAÛL.
- Donne autorisation à la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

VOTE=> Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Mana, le 19 juin 2019,

Pour extrait conforme



La Présidente

Ghislaine CHARLES